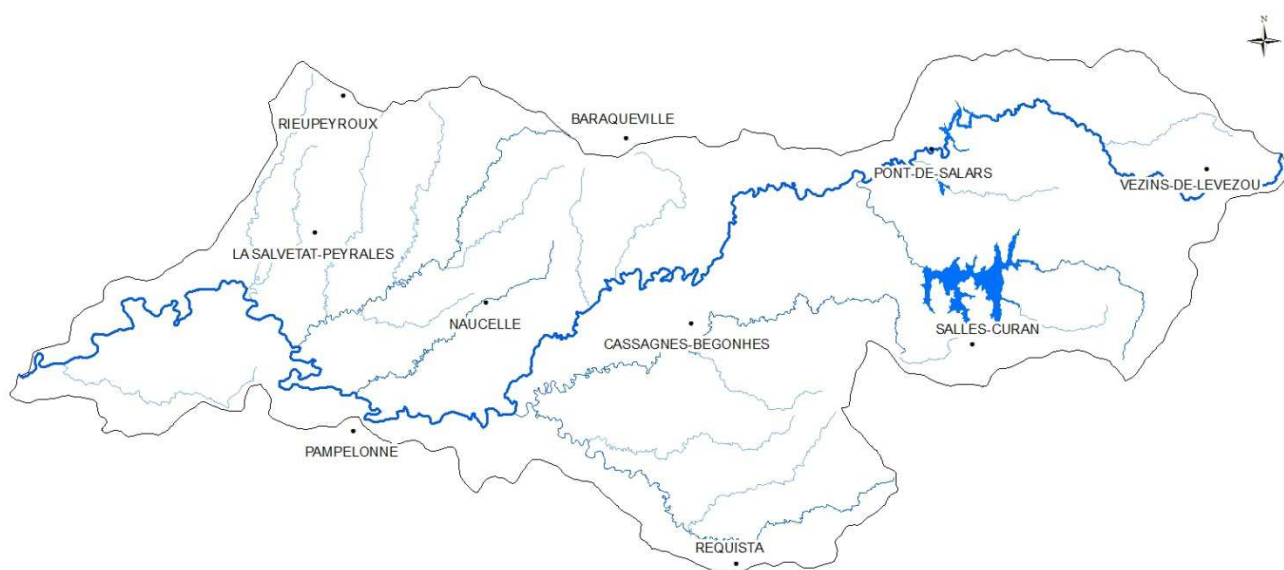




Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du VIAUR

Annexes



**DOCUMENT VALIDE PAR LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE VIAUR
Le 16 novembre 2017**

ANNEXES

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAGD

I. RECAPITULATIF DE L'ESTIMATION POUR CHAQUE DISPOSITION

Afin de faciliter la lecture du document, les dispositions ont été codifiées par grand type :

Mise en compatibilité (rouge)	MC	Intitulé de la disposition
Orientation de gestion (bleu)	OG	Intitulé de la disposition
Action/Travaux (vert)	AT	Intitulé de la disposition
Communication (jaune)	Com	Intitulé de la disposition

ENJEU 1 : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur							
Objectifs Généraux	Sous Objectifs	Dispositions	type	Prescripteurs pressentis	Financeurs potentiels	Montant ANNUEL en € HT	Montant TOTAL pour le SAGE en € HT
1A - Conforter la gouvernance du SAGE Viaur.	1A1- Se doter des moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Gouv 1 : Animer, suivre la mise en œuvre du SAGE	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau	100 000 €	1 000 000 €
		Gouv2 : Le SMBVV révisé ses statuts dans les délais prévus par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau	Appui juridique : 10000 €	10 000 €
		Gouv3 : Dimensionner la structure porteuse en fonction des objectifs du SAGE	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau	A définir en fonction de l'opération envisagée	A définir en fonction de l'opération envisagée
		Gouv4 : Rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens	OG	SMBV Viaur		Inclus dans l'Animation du SAGE	Inclus dans l'Animation du SAGE
	1A2- Renforcer la légitimité et le rôle de la CLE et du SMBV Viaur	Gouv5 : Adapter le périmètre du SAGE Viaur aux limites hydrographiques	OG	Services de l'Etat			
		Gouv6 : Coordonner les politiques publiques	OG	Services de l'Etat		Inclus dans l'Animation du SAGE	Inclus dans l'Animation du SAGE
1B- Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public	1B1-Développer des échanges et des partenariats entre les structures	Gouv7 : Informer la CLE des actualités et dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et accroître les échanges autour de la CLE	Com	SMBV Viaur		Inclus dans l'Animation du SAGE	Inclus dans l'Animation du SAGE
		Gouv8 : Développer une bancarisation des données favorisant l'échange d'information avec les partenaires et la communication auprès du grand public	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau, Europe	Poste SIG : développer un ½ temps : 30 000 € /an	300 000 €
		Gouv9 : Accompagner les collectivités lors de la réalisation de leur document d'urbanisme (SCOT, PLU, document d'aménagement...)	Com	Collectivités compétentes en urbanisme	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau	Inclus dans Animation du SAGE	Inclus dans Animation du SAGE
		Gouv10 : Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des dispositions de la Loi Notre concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable	Com	Collectivités compétentes en urbanisme	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau	100 000 €	100 000 €
	1B2-Sensibiliser tous les publics aux	Gouv11 : Organiser et cibler la sensibilisation	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Agence de l'Eau, Europe	30 000 €	300 000 €

	enjeux liés à l'eau	Gouv12 : Valoriser les actions et territoires respectueux des milieux aquatiques, promouvoir le principe d'une charte des bonnes pratiques	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
1 C- Concilier les usages	1 C2-Concilier les usages	Gouv13 : Elaborer et mettre en place une charte de partage de l'espace et de bonnes pratiques	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe

ENJEU 1 : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur - MONTANT TOTAL ESTIMATIF

ENJEU 2 : Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau

Objectif Généraux	Sous Objectifs	Dispositions	type	Prescripteurs pressentis	Financeurs potentiels
2 A- Améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance	2 A1-Pérenniser, compléter le suivi de la qualité des eaux	Qual1 : Adapter le suivi de la qualité des eaux : aspects physicochimiques et biologiques	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual2 : Améliorer la connaissance des têtes de bassin et petits cours d'eau	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	2 A2- Définir des zones prioritaires	Qual3 : Définir un suivi complémentaire sur des thématiques spécifiques	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
2 B- Résorber les rejets directs	2 B1- Localiser et identifier les rejets directs et les résorber	Qual4 : Recenser et traiter les rejets ponctuels	OG	Services de l'Etat	
		Qual5 : Informer, sensibiliser le grand public sur tout type de rejet	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
2 C-Poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations	2 C1 : Diffuser les bonnes pratiques culturales et limiter les pratiques à risque	Qual6 : Réaliser des diagnostics d'exploitation et proposer des améliorations	AT	Chambres d'Agricultures	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Qual7 : Définir et promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation	Com	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Qual8 : Diagnostiquer / Sensibiliser / Accompagner la mise en place des bandes tampons (intérêts, valorisation...)	Com	Services de l'Etat	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Qual9 : Conforter la connaissance sur l'érosion. définir	OG	SMBV Viaur. Chambres	Collectivités territoriales ou leurs groupements

② D-Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine domestique	② D1-Coordonner, actualiser et conforter l'organisation de l'assainissement domestique	Qual13 : Intégrer les nouveaux enjeux dans les schémas d'assainissement collectif	OG	Communes, Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual14 : Organiser les compétences pour assurer un meilleur fonctionnement des systèmes (STEP + Réseaux) d'assainissement collectif	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual15 : Conforter / Coordonner les SPANCS	OG	Communes, Intercommunalités, SMBV Viaur	
	② D2-Améliorer les équipements d'assainissement domestique collectif	Qual16 : Réaliser les travaux prioritaires concernant les systèmes d'assainissement	AT	Communes, Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau
		Qual17 : Adapter le niveau du rejet à la sensibilité du milieu récepteur et aux espèces présentes	OG	Services de l'Etat	
		Qual18 : Améliorer les réseaux de collecte des STEP (capacité de la STEP / charge effective)	AT	Communes/intercom, Départements	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau
		Qual19 : Aider les collectivités à contrôler les branchements	OG	Services de l'Etat, Communes/Intercom, SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual20 : Mieux gérer les eaux pluviales : diagnostic des secteurs à risque	OG	Services de l'Etat, Communes/Intercom, SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual21 : Mieux gérer les eaux pluviales : mise en œuvre des préconisations de gestion sur les secteurs identifiés	OG	Services de l'Etat, Communes/Intercom, SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	② D3-Améliorer le fonctionnement des assainissements Non Collectif	Qual22 : Accompagner, développer les opérations de réhabilitation des ANC	AT	Intercom porteuses des SPANCS	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau
Qual23 : Confier l'entretien ou l'organisation de l'entretien des ANC aux SPANCS		OG	Intercom porteuses des SPANCS	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau	
② E-Autres effluents et sous-produits de traitement	② E1-Autres assainissements domestiques	Qual24 : Surveiller la qualité des rejets et la conformité des installations au-delà de 200 équivalents habitants	MC	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	② E2-Effluents issus de l'Artisanat	Qual25 : Identifier les rejets liés à l'artisanat (notamment les zones artisanales et les activités agro-alimentaires)	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Qual26 : Développer des programmes d'accompagnement techniques et financiers	AT	Chambres Consulaires SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Qual27 : Accompagner les collectivités vers la suppression des phytosanitaires	OG	Communes, Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau
		Qual28 : Sensibiliser la population à la gestion des	Com	Communes, Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements

conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines	connaissances sur les eaux souterraines	souterraines			Agence de l'Eau, Etat, Europe
---	---	--------------	--	--	-------------------------------

ENJEU ② : Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau - MONTANT TOTAL ESTIMATIF

ENJEU ③ : Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource

Objectifs Généraux	Sous Objectifs	Dispositions	type	Prescripteurs pressentis	Financeurs potentiels
③ A- Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux	③ A1- Compléter la connaissance hydrologique	Quant1 : Améliorer la connaissance des débits en continu, en pointe (débit de crue) et à l'étiage (débit de basse eaux)	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant2 : Améliorer la connaissance des cycles hydrologiques et du fonctionnement des têtes de bassin	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	③ A2- Coordonner le contrôle hydrologique	Quant3 : Définir des points de gestion complémentaires, préciser et suivre l'équilibre quantitatif de chaque sous unité de gestion locale (SUGL)	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant4 : Coordonner, compléter les études en cours	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	③ A3- Améliorer la connaissance des usages	Quant5 : Recenser, localiser et quantifier les besoins actuels et futurs	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant6 : Sensibiliser et informer les utilisateurs et préleveurs du bassin sur l'état de la ressource et mettre en cohérence la gestion de crise	Com	Organisme Unique, SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
③ B- Renforcer / Favoriser / Coordonner la gestion multi usages	③ B1- Mieux coordonner les différents usages et les différents utilisateurs	Quant7 : Participer à la définition de la convention multi usages sur le bassin Tarn-Aveyron	OG	SMBV Viaur , EPTB Tarn Aveyron	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant8 : Définir les modalités de réalisation des lâchers à partir des grands ouvrages	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	③ C1- Garantir l'approvisionnement en eau potable en	Quant9 : Accompagner la restitution au milieu des sources autrefois captées	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant10 : Etudier les possibilités de ressource	OG	Gestionnaire de l'eau potable	Collectivités territoriales ou leurs groupements

	③ C4-Favoriser les économies d'eau	Quant15 Mieux connaître le cycle hydrologique des axes réalimentés et tenter de s'approcher d'un fonctionnement plus optimal	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant16 : Sensibiliser à la gestion économe	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant17 : Veiller à l'efficacité des réseaux de distribution d'eau potable	OG	Structures gestionnaire eau potable	Collectivités territoriales ou leurs groupements
		Quant18 : Veiller à l'efficacité des prélèvements pour irrigation	OG	Organisme unique, Chambres Agriculture SMBVV	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
③ D- Prévenir le risque inondation	③ D1- Conforter le travail mené	Quant19 : Suivre l'élaboration du PPRI Céor Giffou et favoriser la réalisation d'un PPRI Viaur	OG	Services de l'Etat	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant20 : Finaliser la réalisation des PCS et DICRIM pour les communes où cela est nécessaire	AT	Services de l'Etat, SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant21 : Identifier les zones d'expansion des crues et les préserver	AT	Communes, Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant22 : Favoriser la rétention ou le ralentissement dynamique des crues	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant23 : Supprimer les dépôts sur les zones inondables	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Quant24 : Gérer les eaux pluviales	OG	Communes Intercommunalités	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe

ENJEU ③ : Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource - MONTANT TOTAL ESTIMATIF

ENJEU ④ : Préserver / Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques

Objectifs Généraux	Sous Objectifs	Dispositions	type	Prescripteurs pressentis	Financeurs potentiels

	4 A2 : Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides	Mil5 : Développer des programmes de gestion (restauration, entretien...) des zones humides	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil6 : Eviter et limiter la destruction des zones humides	MC	Services de l'Etat	
		Mil7 : Appliquer des mesures compensatoires aux projets portant atteintes aux zones humides	OG	Cellule Assistance Technique ZH	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
4 B-Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau	4 B1 : Capitaliser, structurer et compléter la connaissance sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Mil8 : Harmoniser et capitaliser les données existantes issues des diagnostics	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil9 : Compléter la connaissance du fonctionnement hydromorphologique	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil10 : Caractériser le fonctionnement des têtes de bassin et petits cours d'eau	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil11 : Définir des espaces de mobilité	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil12 : Gestion forestière : communiquer sur les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation afin de prendre en compte les enjeux liés à la qualité de la ressource en eau	Com	CRPF, ONF, SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil13 : Gestion forestière : sensibiliser aux enjeux du SAGE et les intégrer dans les documents de gestion	Com	CRPF, ONF, SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
	4 B2 : Mieux gérer, préserver et/ou restaurer un bon fonctionnement hydromorphologiques des cours d'eau	Mil14 : Développer et actualiser le Programme de Gestion des cours d'eau	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil15 : Mettre en défens les cours d'eau	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil16 : Eaux pluviales : diversifier les écoulements, augmenter la capacité épuratoire et favoriser le ralentissement dynamique	AT	Communes / Intercom	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil17 : Gestion forestière : Adapter, contrôler les pratiques forestières	OG	Services de l'Etat	
	4 C1 : Améliorer la connaissance des espèces et mettre en œuvre des programmes	Mil18 : Espèces remarquables : Améliorer la connaissance	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe
		Mil19 : Espèces ordinaires : Acquérir des connaissances	AT	Associations environnementales	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Etat, Europe

écologiques	connaissance des ouvrages du bassin versant du Viaur	Mil24 : Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues	OG	SMBV Viaur	
		Mil25 : Consulter la CLE pour tous les projets soumis à déclaration et concernant des ouvrages transversaux	OG	Services de l'Etat, CLE	
	④ D2 : Mettre en œuvre des programmes et actions d'amélioration de la continuité écologique	Mil26: Favoriser la restauration collective de la continuité : cours d'eau visés à l'article L214-17- liste 2 ouvrages	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Mil27: Favoriser la restauration de la continuité écologique sur tous les cours d'eau	AT	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements Agence de l'Eau, Europe
		Mil28 : Evaluer l'impact des projets vis-à-vis de la continuité écologique	OG	Services de l'Etat	
		Mil29 : Préserver certaines chaussées d'intérêt public	OG	SMBV Viaur	Collectivités territoriales ou leurs groupements

ENJEU ④ : Préserver / Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DU SAGE VIAUR

II. ESTIMATION FINANCIERE PAR GRAND ENJEU ET PAR TYPE DE DISPOSITIONS :

L'évaluation financière globale pour les 10 années de mise en œuvre des dispositions du Plan d'Aménagement et de gestion Durable du SAGE Viaur est donnée à titre indicatif et sera affinée au fur et à mesure de la mise en œuvre du SAGE.

Elle a été estimée sur la base des actions, opérations réalisées et en considérant la mise en œuvre de chacune des dispositions.

Cependant certaines dispositions (notamment concernant les travaux d'assainissement collectif) n'ont pas été estimées. En effet, il semble à ce jour prématuré d'afficher une estimation même globale des travaux à mener sur ces thématiques.

Les coûts sont présentés ci-dessous de façon synthétique par enjeu du SAGE Viaur pour 10 années :

ENJEU ① : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur	
ENJEU ① A : Conforter la gouvernance du SAGE Viaur	1 010 000 €
ENJEU ① B : Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public	700 000 €
ENJEU ① B : Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public	-
TOTAL ENJEU ①	1 710 000 €

Le montant envisagé dans cet enjeu 1 :

Les dépenses liées à l'animation du SAGE Viaur ainsi que les outils de communication (dont certains sont thématiques) sont intégrés dans cet enjeu. Un effort de bancarisation et de partage des données informatiques existantes et qui seront acquises tout au long de la procédure est également intégré dans cet enjeu.

ENJEU ② : Rétablir et / ou conserver le bon état écologique des masses d'eau	
ENJEU ② A : Améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance	450 000 €
ENJEU ② B : Résorber les rejets directs	-
ENJEU ② C : Poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations liées aux pratiques culturelles et à l'aménagement de l'espace	1 150 000 €
ENJEU ② D : Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine domestiques	1 500 000 € (1)
ENJEU ② E : Poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations liées aux pratiques culturelles et à l'aménagement de l'espace	-
ENJEU ② F : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages	-
ENJEU ② G : Rétablir et ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines	-
TOTAL ENJEU ② :	3 100 000 €

(1) N'ont pas été estimés l'amélioration des équipements d'assainissement collectif

Le montant envisagé dans cet enjeu 2 comprend :

- Des programmes d'acquisition de connaissance dans la continuité de ce qui est mené mais aussi plus particulièrement sur le fonctionnement des petits bassins versants,
- Le volet dédié à l'espace rural comprenant l'animation mais aussi des accompagnements de type Mesures Agri Environnementale climatiques à destination des agriculteurs
- L'ensemble du territoire du bassin versant du Viaur est couvert par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif qui développent des tranches de réhabilitation des installations. Les montants correspondants à ces travaux de réhabilitation des installations ont été pris en compte.

ENJEU ③ : Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource	
ENJEU ③ A : Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux	50 000 €
ENJEU ③ B : Renforcer / favoriser / coordonner la gestion multi usages	-
ENJEU ③ C : Satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels	50 000 €
ENJEU ③ D : Prévenir le risque inondation	-
TOTAL ENJEU ③	100 000 €

Le montant envisagé dans cet enjeu 3 comprend essentiellement des actions d'acquisition de connaissances et des actions de concertation, d'animation de conciliation des usages.

ENJEU ④ : Préserver / Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques	
ENJEU ④ A : Connaître, protéger et restaurer les zones humides	550 000 €
ENJEU ④ B : Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	3 500 000 €
ENJEU ④ C : Mieux connaître et préserver les espèces	-
ENJEU ④ D : Préserver / restaurer les continuités écologiques	820 000 €
TOTAL ENJEU ④	4 870 000 €[®]

Le montant envisagé dans cet enjeu 4 comprend essentiellement la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion tel que prévu dans le programme construit aujourd'hui et la réalisation des opérations de continuité écologique concernant 18 ouvrages sur le bassin versant du Viaur.

L'analyse de l'estimation financière permet également de distinguer divers postes budgétaires :

⇒ **Des frais constant tout au long des dix années de mise en œuvre :**

Type	Montant
Animation du SAGE Viour	1 000 000 €
Animation du volet Espace Rural	800 000 €
Le poste de Technicien Rivière	500 000 €
Le poste de Technicien Milieux Naturels	500 000 €
Le poste SIG en temps partagé	300 000 €
TOTAL	3 100 000 €

⇒ **Des frais liés à des études, acquisition de connaissance :**

Type	Montant
Accompagnement de la structuration de la gouvernance liée au grand et petit cycle de l'eau	110 000 €
Acquisition de connaissance aspects qualitatifs	450 000€
Acquisition de connaissance aspects quantitatifs	100 000 €
TOTAL	660 000 €

⇒ **Des frais liés à des actions et travaux :**

Type	Montant
Opérations de communications et sensibilisation	300 000€
Accompagnements techniques	50 000 €
Mesures Agri environnementales	350 000 €
Travaux assainissement non collectif	1 500 000 €
Travaux de réalisation du PPG	3 000 000
Travaux de restauration de la continuité écologique	800 000 €
Travaux lié au patrimoine	20 000 €
TOTAL	6 020 000

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SAGE VIAUR

Communes du département de l'Aveyron				
INSEE commune	Nom commune		INSEE commune	Nom commune
12006	ALRANCE *		12144	MELJAC
12010	ARQUES*		12157	MONTROZIER*
12011	ARVIEU*		12162	MOYRAZES*
12015	AURIAC LAGAST*		12169	NAUCELLE
12026	BERTHOLENE*		12185	PONT DE SALARS*
12029	BOR ET BAR*		12188	PRADES DE SALARS
12032	BOUSSAC*		12189	PRADINAS
12041	CABANES		12194	QUINS
12043	CALMONT*		12196	RECOULES PREVINQUIERES*
12045	CAMBOULAZET		12197	REQUISTA*
12046	CAMJAC		12198	RIEUPEYROUX*
12050	CANET DE SALARS		12207	RULLAC SAINT CIRQ
12054	CAPELLE BLEYS (LA)*		12210	SAINT ANDRE DE NAJAC*
12056	BARAQUEVILLE*		12213	SAINT BEAUZELY
12057	CASSAGNES BEGONHES		12230	SAINT JEAN DELNOUS*
12059	CASTANET*		12234	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
12060	CASTELMARY		12235	SAINT JUST SUR VIAUR
12062	CASTELNAU PEGAYROLS		12236	SAINT LAURENT DE LEVEZOU
12065	CENTRES		12238	SAINT LEONS
12068	COLOMBIES*		12253	SALLES CURAN*
12073	COMPS LA GRANDVILLE		12255	SALMIECH
12075	CONNAC*		12258	SALVETAT PEYRALES (LA)
12085	CRESPIN		12262	SAUVETERRE DE ROUERGUE
12092	DURENQUE*		12266	SEGUR*
12102	FLAVIN*		12267	SELVE (LA)
12107	GAILLAC D'AVEYRON*		12270	SEVERAC LE CHÂTEAU*
12113	GRAMOND		12271	SEVERAC L'EGLISE*
12021	LA BASTIDE L'EVEQUE*		12276	TAURIAC DE NAUCELLE
12105	LA FOUILLADE*		12278	TAYRAC
12120	LAISSAC*		12283	TREMOUILLES
12126	LAVERNHES*		12285	VABRE TIZAC*
12127	LEDERGUES*		12294	VEZINS DE LEVEZOU*
12128	LESCURE JAOLU*		12297	VIBAL (LE)*
12129	LESTRADE ET THOUELS*		12299	VILLEFRANCHE DE PANAT*
12133	LUC PRIMAUBE*		12307	CURAN*
12135	LUNAC*			
12137	MANHAC*			

Communes du département du Tarn	
INSEE commune	Nom commune
81110	JOUQUEVIEL
81122	LA CAPELLE PINET*
81135	LAPARROQUIAL*
81141	LEDAS ET PENTHIES*
81168	MIRANDOL BOURGNOUNAC*
81170	MONESTIES*
81172	MONTAURIOL*
81180	MONTIRAT
81201	PAMPELONNE*
81245	SAINT CHRISTOPHE
81249	SAINTE GEMME*
81263	SAINT MARTIN LAGUEPIE*
81280	LE SEGUR*
81292	TANUS*
81302	TREBAN
81304	TREVIEN*

Communes du département du Tarn et Garonne	
INSEE commune	Nom commune
82088	LAGUEPIE*

* Communes dont le territoire n'est que partiellement concerné ; la limite retenue est la limite topographique du bassin versant

En rouge : communes non incluses dans l'arrêté de définition du périmètre du SAGE en date du 20 mai 2011

LISTE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

code masse d'eau	nom masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (*)	Surface du bassin versant (km ²)	Longueur du cours d'eau (km) ou surface du lac
FRFR198	Le Lézert de sa source au confluent du Viaur	Rivières	Naturelle	P3	91,26	38,9
FRFRR198_3	Ruisseau de Vayre	Rivières	Naturelle	TP3	31,09	14,6
FRFRR198_4	L'Escudelle	Rivières	Naturelle	TP3	16,52	10,4
FRFRR198_5	Le Liort	Rivières	Naturelle	TP3	37,7	18,61
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Rivières	Naturelle	P3	121,92	27,7
FRFRR203_3	Ruisseau de Varayrous	Rivières	Naturelle	TP3	24,37	11,5
FRFRR203_4	Le Bouzou	Rivières	Naturelle	TP3	11,71	6,6
FRFRR203_5	Ruisseau d'Estache	Rivières	Naturelle	TP3	17,08	8,6
FRFR204	Le Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor	Rivières	Naturelle	M3	126,71	63,7
FRFRR204_1	Ruisseau de Cayrac	Rivières	Naturelle	TP3	11,18	5,2
FRFRR204_3	Ruisseau de Cantarane	Rivières	Naturelle	TP3	10,37	6
FRFRR204_4	Ruisseau de la Nauze	Rivières	Naturelle	TP3	51,23	15,7
FRFRR204_6	Ruisseau de Congorbes	Rivières	Naturelle	TP3	14,02	11,3
FRFR205	Le Céor de sa source au confluent du Viaur	Rivières	Naturelle	P3	102,23	55,8
FRFRR205_2	Ruisseau de Clauzelles	Rivières	Naturelle	TP3	14,02	7,9
FRFRR205_4	L'Hunargues	Rivières	Naturelle	TP3	12,63	8
FRFRR205_5	Ruisseau du Lagast	Rivières	Naturelle	TP3	12,53	8,4
FRFRR205_7	L'Hume	Rivières	Naturelle	TP3	12,49	8,3
FRFRR205_8	Le Glandou	Rivières	Naturelle	TP3	20,33	12,2
FRFR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor	Rivières	Naturelle	P3	104,01	46,1
FRFRR206_2	La Durenque	Rivières	Naturelle	TP3	28,98	17,4
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	Rivières	Naturelle	M3	165,52	68,3
FRFRR208_2	Le Lieux	Rivières	Naturelle	TP3	35,98	25,3
FRFRR208_5	Ruisseau de Lizert	Rivières	Naturelle	TP3	12,91	8,8
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	Rivières	Naturelle	P3	29,71	10,1
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	Rivières	Naturelle	TP3	38,54	14,1
FRFRR371_1	Les Douzes	Rivières	Naturelle	TP3	13,35	1,5
FRFR372	Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou	Rivières	Naturelle	P3	40,21	22
FRFRR372_1	Ruisseau de Connillou	Rivières	Naturelle	TP3	13,36	6,4
FRFR375	Lieux Villelongue de sa source au confluent du Lézert	Rivières	Naturelle	P3	33,6	20
FRFRR375_1	Ruisseau de Fréjalieu	Rivières	Naturelle	TP3	11,59	7,7
FRFR376	Le Rayet de sa source au confluent du Viaur	Rivières	Naturelle	P3	42,02	22,5
FRFRR376_1	Le Vernhou	Rivières	Naturelle	TP3	26,47	14,3
FRFR378	Le Candour de sa source au confluent du Viaur	Rivières	Naturelle	P3	45,47	13,1
FRFRL11_1	Ruisseau de Bage	Rivières	Naturelle	P3	12,37	8,7
FRFRL74_1	Le Rieutord	Rivières	Naturelle	TP3	14,56	6,3
FRFRL74_2	Ruisseau de Connes	Rivières	Naturelle	TP3	19,21	8,1

TABLEAU DES SIGLES ET ACRONYMES

Sources : SDAGE 2016-2021

AAC	Aire d'alimentation de captage
ADEME	Agence de la maîtrise de l'énergie
ADES	Accès aux données sur les eaux souterraines
AEP	Alimentation en eau potable
ANC	Assainissement non collectif
ARS	Agence régionale de santé
BSS	Banque du sous-sol
CAB	Conférence administrative de bassin
CATZH	Cellule d'assistance technique aux zones humides
CB	Comité de bassin
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIB	Commission inondation du bassin
CLE	Commission locale de l'eau
CMF	Comité maritime de façade
CMR	Cancérogène, mutagènes ou reprotoxiques
CNE	Comité national de l'eau
COD	Carbone organique dissous
COGEPOMI	Comité de gestion des poissons migrateurs
CT	Commissions territoriales
CTRE	Comités techniques régionaux de l'eau
DBO	Demande biologique en oxygène :
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCO	Demande chimique en oxygène :
DCR	Débit de crise
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DDT	Direction départementale des territoires
DEHP	Di (2-ethylhexyl) phtalate
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DI	Directive inondation
DOE	Débit objectif d'étiage
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
EDL	Etat des lieux
EH	Equivalent habitant
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPCI FP	Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ERC	Eviter, réduire, compenser
ERU	Eaux résiduaires urbaines
ESO	Eaux souterraines
ESU	Eaux superficielles
FA	Flux admissibles
GDS	Groupement de défense sanitaire

GEMAPI	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,
GIEE	Groupement d'intérêt économique et écologique
GREM	Groupe régional d'expertise nitrates
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique.
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement.
IFREMER	Institut français pour l'étude de la mer
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IOTA	Installations ouvrages travaux ou aménagements
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
ME	Masse d'eau
MEA	Masse d'eau artificielle
MEFM	Masse d'eau fortement modifiée
MISEN	Mission interservices de l'environnement
N	Azote
NQE	Norme de qualité environnementale
ONDE	Observatoire national des étiages
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
P	Phosphore
PAMM	Plan d'action pour le milieu marin
PAN	Plan d'action national
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAR	Plan d'action régional
PAT	Plan d'action territorial
PCB	Poly chloro biphényl.
PCET	Plan climat énergie territorial
PDM	Programme de mesure
PDPG	Plan départemental de protection des milieux aquatiques* et de gestion des ressources piscicoles
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PGE	Plan de gestion des étiages
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PIGM	Projet d'intérêt général majeur
PLAGEPOM	I Plan de gestion des poissons migrateurs
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNSE	Plan national santé environnement
PPG	Plan pluriannuel de gestion
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PRES	Pôle régional d'enseignement supérieur
PRSE	Plan régional santé environnement
RSDE	Recherche des substances dangereuses pour l'eau
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territorial

SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDC	Schéma départemental des carrières
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SDDE	Schéma directeur des données sur l'eau
SIE	Système d'information sur l'eau
SIGES	Système d'information pour la gestion des eaux souterraines
SISE	Système d'information santé environnement
SNDE	Schéma national des données sur l'eau
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
SRCE	Schéma régional de continuité écologique
STB	Secrétariat technique de bassin
STEP	Station d'épuration
STEP	Station de transfert d'énergie par pompage
STL	Secrétariat technique local
SYRAH	Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie
TPE	Très petite entreprise
TPME	Très petite masse d'eau
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UHR	Unité hydrographique de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VNF	Voies navigables de France
VP	Volume prélevable
ZAR	Zone d'action renforcée
ZH	Zone humide
ZHIEP	Zone humide d'intérêt environnemental particulier
ZOS	Zone à objectif plus strict
ZPF	Zone à protéger pour le futur.
ZRE	Zone de répartition des eaux.
ZSCE	Zone soumise à contrainte environnementale
ZV	Zones vulnérables

GLOSSAIRE

Source : SDAGE 2016-2021

Adaptation Initiatives et mesures prises qui consistent à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus, en favorisant leur résilience ou leur flexibilité. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : *anticipative* ou *réactive*, de caractère *privé* ou *public*, *autonome* et *spontanée* ou alors *planifiée*.

Agence de l'eau Etablissement public du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, l'agence de l'eau met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin.

L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :

- _ réduction des pollutions ;
- _ préservation des milieux aquatiques continentaux et marins ;
- _ gestion économe et durable des ressources en eau ;
- _ connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

Agenda 21 Un agenda 21 local est un plan d'actions pour l'application du développement durable. L'expression agenda 21 fait référence à l'agenda 21 mondial adopté en 1992 par 173 nations lors du sommet de Rio organisé par l'ONU.

Agriculture biologique L'agriculture biologique (AB) est un des 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Elle garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des organismes génétiquement modifiés et limite l'emploi d'intrants.

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les Etats membres et complétée par des dispositions nationales supplémentaires. Depuis le 1er janvier 2009, c'est le règlement européen 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 qui s'applique. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence. Ils sont au nombre de huit en France

Agro-écologie Les principes de l'agro-écologie visent à encourager les modes de production performants à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. L'ensemble des dimensions de l'exploitation, et au-delà des filières et des territoires, doivent être abordées globalement et de manière articulée. L'agroécologie considère que la pratique agricole ne doit pas se cantonner à une technique, mais envisager l'ensemble du milieu dans lequel elle s'inscrit en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle intègre la dimension de la gestion de l'eau, du reboisement, de la lutte contre l'érosion, de la biodiversité, du réchauffement climatique, du système économique et social, de la relation de l'humain avec son environnement...Le projet agro-écologique lancé par le ministère de l'agriculture en 2014 vise ainsi à produire autrement en repensant les systèmes de production.

Pour cela, un plan d'action couvrant les différents sujets (formation, accompagnement des agriculteurs, soutiens financiers, etc.) a été défini en coconstruction avec l'ensemble des partenaires. Il a été validé par le comité national de suivi et d'orientation du projet agro-écologique, réuni le 12 juin 2014

Amphihalin Voir poisson migrateur amphihalin

ANC Assainissement non collectif (anciennement assainissement individuel : fosse toutes eaux, lit filtrant,...).

Annexes fluviales Ensemble des zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques.

Anoxie Manque de dioxygène dissous d'un milieu aquatique, ayant pour conséquence une souffrance des espèces pouvant aller jusqu'à la mort (hypoxie). Ce phénomène augmente avec l'augmentation de la température de l'eau.

Anthropique Qui a une origine humaine ; qui est causé par l'homme

Aquifère Formation géologique constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) comportant une zone saturée – ensemble du milieu solide et de l'eau contenue suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage (drainage, pompage,...) de quantités d'eau appréciables. Un aquifère libre comporte une surface libre et une zone non saturée (en eau). Un aquifère captif est entièrement saturé, comportant une nappe captive (sans surface libre ni zone non saturée), délimité au-dessus par des formations à perméabilité très faible faisant obstacle à tout flux appréciable.

Arrangement administratif Accord de collaboration entre deux Etats ayant une frontière commune. Pour le bassin Adour-Garonne un tel arrangement a été signé pour harmoniser les SDAGE et les Programmes de Mesures pour les cours d'eau transfrontaliers. De ce fait, il n'a pas été jugé nécessaire de créer un district international en application de la DCE.

Assecs L'état d'une rivière (ou d'un étang) qui se retrouve sans eau. Pour les cours d'eau, le terme est synonyme de lit asséché. Son origine peut être soit une situation naturelle, soit être le résultat d'une action humaine sur le milieu

Atténuation Modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions de gaz à effet de serre par unité de production. Les politiques destinées à limiter le réchauffement doivent se mener à une échelle globale pour avoir un effet significatif sur le niveau d'émissions de gaz à effet de serre ou sur le niveau d'élimination de ces gaz dans l'atmosphère, au travers ce qu'on nomme des puits.

Biocide Substance ayant la propriété de tuer un être vivant, qu'il soit animal ou végétal. Terme plus large que pesticide, rodenticide, herbicide, fongicide,...

Bon état des eaux Chaque masse d'eau du bassin (2914 masses d'eau) doit atteindre le bon état d'ici 2015 :

- Pour les eaux superficielles (rivières, lacs, transition et côtières), les compartiments de l'état sont l'état chimique et l'état écologique ;
- Pour les eaux souterraines, les compartiments de l'état sont l'état chimique et l'état quantitatif.

Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015, ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils doivent être justifiés et soumis à consultation du public.

Bon état chimique L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations des substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils (NQE), lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines

Bon état écologique L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui sont de nature :

- biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ;
- hydromorphologique ;

- physico-chimique.

Pour chaque type de masse d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de référence qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de sites de référence. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe « bon état » sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Bon état quantitatif L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

A noter : le cas particulier de l'analyse de l'état d'une nappe captive combine une approche globale en bilan et des approches locales en pression. Une nappe captive est en bon état quantitatif lorsque à la fois :

- la diminution de la réserve que peut faire apparaître le calcul des bilans annuels à moyen et long termes (plusieurs décennies a minima) ne remet pas en cause la pérennité de la ressource ;
- les niveaux piézométriques sur les zones à enjeux identifiées permettent de garantir :
 - l'absence de dénoyage permanent et étendu du réservoir ;
 - des directions et sens d'écoulement interdisant l'entrée d'eaux parasites ;
 - des débits sortants au profit des milieux avals suffisants pour ne pas empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état pour ces milieux

Bon potentiel écologique Pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques pour les besoins de certains usages anthropiques (182 MEFM sur le bassin) et pour ceux créés entièrement par l'homme (22 MEA), la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique. Le bon potentiel écologique est défini par rapport à la référence du type de masse d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masse d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

Bouchon vaseux Masse de sédiments fluides présente dans l'estuaire de la Gironde, résultant de la rencontre des eaux douces et salées. Il se déplace au gré des marées le long de l'estuaire et remonte de plus en plus haut.

Cancérigène Substance ayant la propriété, après un temps d'exposition assez long, même à très faible dose, d'initier et de favoriser le développement de cellules cancéreuses chez l'homme ou l'animal

Carte communale Document qui précise, dans le cas où la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme (PLU) les modalités d'application résultant des principes généraux d'aménagement et d'urbanisme. La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées ou non, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Elle est approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet.

Champ captant Zone qui englobe un ensemble d'ouvrages de captages prélevant dans les eaux souterraines d'une même nappe

Chasse de dégravage Evacuation des matériaux qui se sont déposés dans les retenues en raison d'une vitesse insuffisante du courant ; par abaissement du plan d'eau en période de crue généralement hivernale ; Article R. 214-85 du code de l'environnement, modèle de règlement d'eau – art13.

Chevelu hydrographique Ensemble particulièrement dense de petits cours d'eau

CMR Se dit des substances ayant des propriétés Cancérigène, Mutagènes ou Reprotoxiques

Comité de bassin Le comité de bassin organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau du bassin Adour-Garonne. Il est à ce titre souvent désigné comme le « parlement de l'eau » du bassin. Il débat sur les grandes orientations de la politique de l'eau, notamment en adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en incluant les préconisations de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il se prononce sur les programmes d'intervention de l'agence de l'eau et donne un avis conforme sur les redevances qui assurent leur financement. Enfin, il est consulté sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les plans de gestion des étiages (PGE) et délivre les agréments aux contrats de rivière et de baie.

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)

Le décret interministériel 94-157 du 16 février 1994 définit les principes de base de gestion des espèces amphihalines. Il prévoit pour chaque grand bassin, la création d'un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, placé sous l'autorité du préfet de Région et qui a parmi ses missions l'élaboration d'un Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

Comité de rivière Après agrément du dossier sommaire du contrat de rivière, un comité de rivière représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale est constitué. Sa composition est arrêtée par le préfet. Il est présidé par un élu. Le comité de rivière pilote les études et élabore le dossier définitif du contrat de rivière puis suit sa mise en oeuvre.

Commission locale de l'eau (CLE)

Une commission locale de l'eau est créée par le préfet pour élaborer, réviser et suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. La commission locale de l'eau comprend :

- pour au moins la moitié de ses membres, des représentants des collectivités territoriales ;
- pour au moins un quart, des représentants des usagers ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Commission territoriale Les commissions territoriales visent à conforter les relations entre le comité de bassin et les acteurs locaux en associant ces derniers le plus en amont possible aux réflexions sur la politique de l'eau. A la demande du comité de bassin, les commissions territoriales :

- donnent des avis sur toute question se rapportant au territoire ou au domaine qu'elles recouvrent ;
- organisent les «forums locaux de l'eau» lieux de débat public, d'information et d'échanges.

Chaque commission regroupe une cinquantaine de personnes. Une commission est composée :

- du préfet coordonnateur du sous-bassin, ou son représentant ;
- de membres titulaires et suppléants du comité de bassin établis sur son territoire ;
- des présidents des commissions locales de l'eau (CLE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou leurs représentants, situés sur son territoire ;
- de personnes qualifiées proposées par des membres du comité de bassin (ou désignées par le préfet coordonnateur de bassin pour les représentants de l'Etat).

Elles sont au nombre de 8 :

- la commission territoriale Adour ;
- la commission territoriale Charente ;
- la commission territoriale Dordogne ;

- la commission territoriale Garonne ;
- la commission territoriale Littoral ;
- la commission territoriale Lot ;
- la commission territoriale Nappes profondes ;
- la commission territoriale Tarn et Aveyron.

Conférence administrative de bassin (CAB)

La conférence administrative de bassin regroupe l'ensemble des préfets du bassin Adour-Garonne.

Conservatoire du littoral Le Conservatoire du littoral, est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-Mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Contexte piscicole Sous-bassin hydrographique homogène du point de vue du fonctionnement piscicole, au regard du cycle biologique d'une espèce repère (truite, brochet ou cyprinidés d'eaux vives...) ; unité territoriale de définition du ROM (Réseau d'observation des milieux, CSP 2004)

Continuité écologique La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables)

Contrat de rivière Il se traduit par un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution domestique, gestion de la ressource en eau, restauration des milieux, animation, ...) contractualisées entre un porteur de projet (conseil général, syndicat mixte, EPTB, syndicat intercommunal d'aménagement, communauté de communes) et des financeurs (département, région, État, Europe, Agence de l'eau), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2000 à 3000 km²)

Contrôle opérationnel Le contrôle opérationnel est destiné à assurer le suivi des masses d'eau évaluées à risque de non atteinte du « bon état » sur la base de l'état des lieux. Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau atteint le bon état des eaux ou le bon potentiel.

Crue Période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes. Réponse d'un bassin à une averse ou à un épisode pluvieux.

Crue morphogène Crue à l'origine d'une évolution géomorphologique notable de la rivière, ses caractéristiques physiques (débit, vitesse, etc.) expliquant des phénomènes importants de reprise d'érosion. Les crues morphogènes sont généralement les crues de « plein bord » avant débordement (fréquence moyenne : 2 ans).

Curage Toute opération en milieu aquatique impliquant la manipulation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau.

Le recours au curage doit être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Cyanobactéries Microorganismes unicellulaires situés, dans l'échelle de l'évolution, entre les bactéries et les algues, vivant dans l'eau ou les milieux humides (anciennement « algues bleues »)

et pouvant, dans des circonstances particulières, sécréter des substances toxiques à faibles doses pour l'homme et les organismes aquatiques.

Cycle de l'eau

Petit cycle de l'eau

Depuis le XIX^{ème} siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».

Grand cycle de l'eau

Sous l'action du soleil, une partie de l'eau de mer s'évapore pour former des nuages. Avec les vents, ces nuages arrivent au-dessus des continents où ils s'ajoutent à ceux déjà formés. Lorsqu'il pleut, qu'il neige ou qu'il grêle sur ces mêmes continents, une partie de l'eau de ces précipitations repart plus ou moins rapidement dans l'atmosphère soit en s'évaporant directement, soit du fait de la transpiration des végétaux et des animaux. Une deuxième partie, en ruisselant sur le sol, rejoint assez vite les rivières et les fleuves puis la mer. Quant au reste, il s'infiltre dans le sol et est stocké en partie dans des nappes. Cette eau finira aussi par retourner à la mer, à beaucoup plus longue voire très longue échéance, par le biais des cours d'eau que ces nappes alimentent. Par ailleurs, sous l'action du soleil, de l'eau de mer continue de s'évaporer... C'est ce mouvement perpétuel de l'eau, sous tous ses états, qu'on appelle le grand cycle de l'eau.

Débit Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s avec trois chiffres significatifs (ex : 1,92 m³/s, 19,2 m³/s, 192 m³/s). Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas exprimés, aussi en m³/mn, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Débit de crise (DCR) Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Débit minima Débit garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Débit Objectif d'Etiage (DOE)

Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Déchets flottants Les déchets flottants sont des objets volontairement jetés directement en mer, dans les fleuves ou sur les plages, ou qui y ont été emmenés par l'intermédiaire des fleuves, des réseaux d'épuration des eaux usées, des bassins d'orage ou du vent ; Ils peuvent aussi avoir été abandonnés sur les plages ou le littoral ou encore avoir été perdus en mer de manière non intentionnelle, par exemple en période de gros temps, à l'exemple d'engins de pêche et de cargaisons des navires marchands. Il est considéré que des déchets solides et visibles à l'œil nu sont des macrodéchets flottants ou immergés.

Demande Biologique en Oxygène (DBO)

Mesure de la pollution organique d'une eau basée sur le suivi de sa dégradation, au laboratoire, par des bactéries dont on mesure la consommation d'oxygène, généralement sur une période de 5 jours. Elle évalue généralement la fraction biodégradable de la matière organique.

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Mesure de la pollution organique d'une eau basée sur l'oxydation totale de la matière organique qu'elle contient, au laboratoire, par un agent chimique. On obtient la consommation totale d'oxygène fourni par l'agent chimique. La DCO, du fait d'une oxydation intense, est plus élevée que la DBO car elle mesure aussi les substances non biodégradables et parfois non organiques.

Dénoyage Le dénoyage d'une nappe captive consiste à désaturer le réservoir par abaissement du niveau de la nappe sous la couche imperméable qui la maintient en pression et la protège. C'est une opération qui met en péril la conservation des propriétés physico-chimiques, microbiologiques et hydrauliques de la ressource. Pour maîtriser ce risque, il convient de limiter l'abaissement de la surface piézométrique de la nappe à grande échelle. Le dénoyage d'un ouvrage d'exploitation est une opération qui met en péril la conservation des propriétés hydrauliques et la stabilité de l'ouvrage.

Densité excessive de plans d'eau

Sous-bassin où le volume cumulé des plans d'eau dans un bassin versant dépasse la moitié des pluies efficaces en année sèche quinquennale (estimé sur la base d'une profondeur moyenne des plans d'eau de un mètre et d'une cartographie élaborée par le préfet) ou si la densité de plan d'eau est supérieure à 3/km².

Diatomées Algue brune microscopique pourvue d'un squelette siliceux

Di (2-EthylHexyl) Phtalate (DEHP)

Molécule utilisée comme plastifiant dans l'industrie des matières plastiques, notamment pour la production de PVC (chlorure de polyvinyle) flexibles, mais aussi en parfumerie et cosmétique. Considérée comme mutagène, cancérigène et reprotoxique (CMR), elle est aujourd'hui interdite pour la fabrication des jouets, des articles de puériculture et en cosmétique et parfumerie.

District Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures. Un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plus d'un état membre est intégré dans un district international (article 3-3 de la DCE).

Dynamique fluviale Partie de la potamologie (branche de l'hydrologie qui traite des cours d'eau et de leur régime) qui traite de l'écoulement dans les cours d'eau et de l'action, sur les matériaux du lit, des forces qu'il met en jeu.

Eaux côtières Eaux de surface situées en deçà d'une ligne dont tout point est situé à une distance d'un mille marin au-delà du point le plus proche de base servant pour la largeur des eaux territoriales et qui s'étendent le cas échéant jusqu'à la limite extérieure d'une eaux de transition.

Eaux de transition Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Eaux noires, eaux grises Les eaux usées provenant de douches, évier sont des eaux grises. Elles contiennent des savons et des détergents. Les eaux usées provenant des toilettes sont des eaux noires

Eaux souterraines Elles sont constituées de :

- « nappes libres » : elles sont alimentées par les précipitations au niveau de toute leur surface qui est à la pression atmosphérique (elles sont dites aussi « phréatiques » comme par exemple les nappes alluviales) ;

- nappes dites « captives » ou « profondes » lorsque le système aquifère qui les contient s'ennoie sous des terrains imperméables et se met en pression ; une nappe captive comporte une partie libre (zone d'affleurement) au niveau de laquelle les pluies s'infiltrent et la rechargent.

La nature des sédiments constitutifs des systèmes aquifères est un autre critère de classification déterminant des modes de circulation particuliers (systèmes fissurés, poreux, karstiques) et des conditions de vulnérabilité (karst) ou de relative protection (nappes profondes). Le transport solide au droit du barrage peut être en partie assuré ou rétabli par des opérations de mise en transparence des ouvrages.

Elles consistent à abaisser le niveau du plan d'eau, à rétablir l'écoulement naturel en période de hautes eaux et à procéder à un hydrocurage permettant de limiter l'accumulation des sédiments dans les retenues.

Eutrophisation Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

Ecosystème aquatique

L'écosystème aquatique est généralement décrit par les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physico-chimie de l'eau et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Espace de liberté d'une rivière

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Espace de mobilité ou de liberté d'un cours d'eau ou fuseau de mobilité

Zone de débatement potentiel ou de " divagation " du lit du cours d'eau, zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. Peut être estimé en mesurant la largeur du fond de vallée, exprimée en nombre de fois la largeur du lit actif. Cette mesure traduit le degré de contrainte imposé par la vallée au cours d'eau. Les cours d'eau de tête de bassin sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de liberté de part et d'autre du lit majeur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. Le deuxième alinéa de l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

Etablissement public territorial de bassin (EPTB)

Etablissement public français de coopération des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs différents types de groupement) qui intervient pour l'aménagement et la gestion des fleuves et des grandes rivières sur le territoire d'un bassin hydrographique.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Etablissement public regroupant des communes soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. EPCI à fiscalité propre : Ces structures intercommunales disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes.

Etang Plan d'eau peu profond et peu étendu, généralement creusé par l'homme.

Etiage Correspond à la période de débit faible, généralement l'été pour les régimes pluviaux. Le débit d'étiage se calcule souvent par un quantile (pourcentage cumulé) relatif au non dépassement (valeur du débit classé non dépassé en moyenne 30 jours par an : DCN30).

Evapotranspiration Eau retournant vers l'atmosphère, évaporée depuis le sol et transpirée par la végétation

Faciès Unité morphodynamique d'un cours d'eau, présentant une homogénéité longitudinale de la pente, de la surface de l'eau et des distributions des hauteurs d'eau, des vitesses du courant et de la granulométrie du substrat. La longueur d'un faciès peut varier d'une à quelques fois la largeur du lit mouillé.

Flux admissibles Un flux maximal admissible (FMA) d'une substance ou d'un paramètre détermine la quantité maximale par unité de temps que le milieu récepteur peut accepter sans entraîner de déclassement de qualité des objectifs du SDAGE concernant la masse d'eau.

Forum local de l'eau Dans un souci d'efficacité, et compte tenu de l'élargissement progressif de ses compétences, le comité de bassin a mis en place des instances de réflexion, au niveau des sous-bassins hydrographiques, pour prendre en compte la spécificité des divers territoires et a créé entre autres huit forums locaux de l'eau. Ces forums constituent un outil d'information des acteurs locaux et permettent d'associer ces acteurs locaux à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique publique de l'eau sur leur territoire. Ils représentent un lieu de débat public, d'information et d'échanges.

Frayère Lieu où les poissons pondent leurs oeufs pour se reproduire.

Gestion intégrée La gestion intégrée, appliquée à un territoire hydrologiquement cohérent (la plupart du temps un bassin versant), se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Gestion patrimoniale Processus permettant à un service public de l'eau d'anticiper, d'orienter, de contrôler et d'optimiser la fourniture, la maintenance et la mise hors service des biens liés aux infrastructures, y compris les coûts nécessaires pour les performances spécifiées, au cours de leur cycle de vie

Gestionnaire de bassin Organisme ou structure qui assure la gestion des ressources en eau et des prélèvements sur une unité hydrographique cohérente.

Granulats alluvionnaires Ce sont des galets et graviers déposés par les cours d'eau au fil des temps. Ils constituent des gisements qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, s'étendant du lit vif de la rivière aux terrasses alluviales du lit majeur. Leur taille diminue avec la force du courant de la rivière : blocs, puis galets en amont, graviers, puis sables en aval.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Organisme intergouvernemental, ouvert à tous les pays membres de l'ONU. Il a pour mission d'évaluer, de façon méthodique, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique et pour envisager des stratégies d'adaptation et d'atténuation. Ses évaluations sont principalement fondées sur les publications scientifiques et techniques dont la valeur scientifique est reconnue.

Habitat aquatique L'habitat aquatique correspond à l'environnement physique conditionnant la vie d'une espèce à un stade donné. Il est généralement décrit par des variables physiques comme la hauteur d'eau, la vitesse de courant et le substrat.

Hydro-écorégion Une hydro-écorégion est une zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France peut être décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

Hydromorphologie Etude de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

Hydrosystème Ensemble des éléments en équilibre constituant un milieu aquatique (habitat, faune, flore, eau, environnement immédiat).

Ichtyofaune Ensemble des poissons vivants dans un espace géographique ou un habitat déterminé

Ichtyologique (qualité) Etat de l'eau induisant la présence de poissons

Indice linéaire de perte Cet indicateur représente le volume de pertes par kilomètre de réseau et par jour, et permet d'apprécier l'évolution de l'état d'un réseau donné et donc sa performance.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Activité (usine, entrepôt, élevage, carrière, ...) considérée comme dangereuse pour l'environnement. La définition des ICPE est donnée par le code de l'environnement selon des critères et des seuils liés aux activités, substances produites, rejets polluants,...

Installations Ouvrages Travaux ou Aménagements (IOTA)

(article L.214-1 du code de l'environnement)

Inversion des tendances à la hausse

Il s'agit d'un objectif de non dégradation de la qualité des eaux souterraines, qui impose de n'avoir aucune tendance à la hausse significative et durable de la concentration d'un polluant dans les eaux souterraines résultant de l'impact de l'activité humaine. Les États membres doivent mettre en place les mesures nécessaires (article L.212-2-1 du code de l'environnement) pour répondre à cet objectif, spécifique aux eaux souterraines et inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines, qu'elles soient avérées ou potentielles.

Lit majeur Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces.

Lit mineur Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes...) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

Mal-adaptation Initiatives et mesures prises qui, paradoxalement, augmentent la vulnérabilité aux aléas climatiques au lieu de la réduire, soit par utilisation inefficace des ressources, soit par

transfert de la vulnérabilité d'un système vers un autre, soit par réduction de la marge d'adaptation future ou encore par erreur de calibrage.

Macrophytes Ensemble des végétaux aquatiques ou amphibies visibles à l'oeil nu, ou vivant habituellement en colonies.

Masse d'eau Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau artificielle (MEA)

Masse d'eau créée de toute pièce par l'homme en un lieu où ne préexistait pas une masse d'eau naturelle (gravière, canal,...). Ce caractère artificiel ne lui permet pas d'atteindre le bon état écologique. L'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique.

Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Masse d'eau dont les modifications hydromorphologiques, liées à un usage irréversible, ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique (lacs de retenues, zones endiguées pour la protection contre les crues, zones aménagées pour la navigation, ports,...). L'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique.

Matériaux alluvionnaires Matériaux (sables, argiles, graviers,...) déposés dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Mesure sans regret Concept appliqué au départ à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, appelées mesures « utiles en tout état de cause ». Ce sont celles dont les bénéfices, tels que les économies d'énergie et les réductions de la pollution sont au moins égales à leur coût pour la société, quels que soient les avantages apportés par l'atténuation des incidences de l'évolution du climat. Le même principe peut être développé pour l'adaptation : économies ou réductions de pollution utiles car leur bénéfice est au moins égal aux coûts engendrés.

Milieux aquatiques Voir écosystème aquatique

Milieux humides Un milieu humide est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été (par exemple d'après la carte de Cassini ou la carte d'état-major (1820-1866) en couleurs) en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

La notion de milieu humide regroupe 3 grands ensembles :

- Les zones humides d'importance internationale,
- Les zones humides loi sur l'eau,
- Les autres milieux humides.

Les zones humides d'importance internationales ou « Site Ramsar » :

Un site Ramsar est défini par la convention Ramsar dans son article 2.4 comme un milieu humide d'importance internationale ayant fait l'objet d'une inscription au titre de la convention.

**Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Ramsar (Iran), 2 février 1971. Recueil des traités de l'ONU numéro 14 583. Amendée par le Protocole de Paris, 3 décembre 1982 et par les Amendements de Regina, 28 mai 1987 Circulaire DGALN DEB/SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention.*

Mitigation Du latin mitigare atténuer, adoucir. S'agissant de risques : ensemble d'actions qui conduisent à réduire l'intensité de certains aléas et la vulnérabilité des enjeux pour faire en sorte que le coût des dommages liés à la survenue de phénomènes climatologiques ou géologiques soit supportable par notre société.

Mutagène Substance ayant la propriété de provoquer des modifications du matériel génétique d'une cellule vivante : ce sont des mutations qui peuvent donner des propriétés nouvelles à un organisme, celles-ci pouvant avoir un caractère favorable ou défavorable. Les mutations sont un puissant moteur de l'évolution des êtres vivants.

Nappe d'accompagnement Nappe d'eau souterraine en connexion hydraulique avec le cours d'eau.

Nappe profonde ou captive Quand une nappe se situe entre deux couches de terrains imperméables, elle est dite « captive ». Isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable, le volume d'eau souterraine est à une pression supérieure à la pression atmosphérique (le niveau de l'eau dans un forage est plus haut que la limite supérieure de l'aquifère).

Niveau piézométrique de référence

Recouvre pour les nappes libres les notions de piézométrie objective d'étiage (POE) et de piézométrie de crise (PCR) :

- POE : La piézométrie objective d'étiage est la cote du niveau de la nappe, fixée par le SDAGE ou un SAGE :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente,
 - qui doit en conséquence être maintenue par une gestion à long terme des autorisations et des programmes relatifs aux prélèvements et aux autres usages.
- PCR : La piézométrie de crise est la cote du niveau de la nappe, fixée par le SDAGE ou un SAGE :
 - au-dessous de laquelle sont mises en péril la pérennité notamment qualitative de la ressource souterraine, l'alimentation en eau potable qui y puise, la survie des milieux aquatiques qu'elle alimente,
 - qui doit en conséquence être impérativement maintenue par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages, décidées par les préfets en application le cas échéant d'un plan de crise.

Non dégradation de l'état des eaux

On entend par non-dégradation le fait que l'état d'une masse d'eau ne descende pas en dessous de la limite inférieure de sa classe d'état évaluée au début de la mise en œuvre du SDAGE ou de sa classe objective lorsqu'elle l'a atteinte. Une classe d'état étant bornée par une limite supérieure et une limite inférieure, une marge de manœuvre est donc possible entre ces deux limites. Ainsi, l'augmentation d'une activité existante ou l'implantation d'une nouvelle activité ne peut se faire qu'en utilisant la marge disponible à l'intérieur des limites d'une classe d'état, ou en dégagant au préalable une marge par le renforcement des mesures sur les activités existantes, par exemple. Pour les eaux souterraines, la non dégradation de l'état des masses d'eau passe par des mesures de prévention et de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Norme de qualité environnementale (NQE)

Valeur limite à ne pas dépasser dans l'eau, les sédiments ou les organismes vivants pour chacune des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires. Le respect de ces valeurs permet de respecter le bon état chimique

Noues paysagères Ouvrage permettant de collecter et de réguler les eaux de pluie et de ruissellement en ralentissant leur écoulement vers un exutoire. L'eau ainsi canalisée dans la noue

permet une infiltration régulée et continue, réduisant le volume d'eau du point de collecte à l'exutoire

Nutriments Eléments nécessaires à la croissance des êtres vivants (aliments). Pour les végétaux aquatiques, les nutriments azote et phosphore sont à l'origine de l'eutrophisation.

Objectifs environnementaux de la DCE

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines
- Objectif général d'atteinte du bon état des eaux
- Objectifs liés aux zones protégées (espaces faisant l'objet d'engagement au titre
- d'autres directives – ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000)
 - Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface
- Inversion des tendances significative et durable, à la hausse pour les eaux Souterraines

Objectif moins strict Il est possible, sous certaines conditions, de déroger définitivement à l'atteinte du bon état.

Il s'agit des cas de masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles ou l'activité humaine qui s'exerce (ou s'est exercée) sur elles sont telles que l'atteinte du bon état est impossible ou revêt un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux. Il est vérifié que les besoins auxquels répondent les activités en question ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure. En l'absence de tels moyens, ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour « objectif moins strict », sur le ou les paramètres ne pouvant répondre aux exigences du bon état. Les autres paramètres de l'état peuvent viser un bon état écologique en 2021 ou 2027.

ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques

L'ONEMA est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Pédoclimat Ensemble des conditions de température et d'humidité régnant dans les horizons d'un sol. Ce climat interne résulte de facteurs climatiques extérieurs généraux (précipitations et température) interagissant avec des conditions locales et des caractères intrinsèques du sol (nature des constituants, profondeur de l'horizon considéré, qualité et stabilité de la structure). Il détermine principalement les propriétés d'aération, et de fait l'activité biologique.

Périmètre de protection des captages

Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres :

- le périmètre de protection immédiat où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités) ;
- le périmètre de protection rapproché où les activités sont restreintes ;
- le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Pesticides Les pesticides (étymologiquement « tueurs de fléaux ») sont des produits obtenus le plus souvent par synthèse chimique, dont les propriétés toxiques permettent de lutter contre les organismes nuisibles. D'un point de vue réglementaire, on distingue les pesticides utilisés principalement pour la protection des végétaux que l'on appelle produits phyto-pharmaceutiques (directive 91/414/CE) ou plus communément produits phytosanitaires, des autres que l'on appelle biocides (définis notamment dans la directive 98/8/CE).

Petits plans d'eau La création des plans d'eau de moins de 3 ha, souvent à usage particulier est soumise à déclaration. Dans le SDAGE, la préservation de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique impliquent de contrôler la création de ces plans d'eau sur les têtes de bassin. Ils sont désignés ici par « petits plans d'eau ».

Phycotoxines Substances toxiques secrétées par certaines espèces de phytoplancton et notamment par les Cyanobactéries.

Phytotoxines Substance toxique d'origine végétale

Phytosanitaire (produit) Synonyme de phytopharmaceutique (produits). Les produits phytopharmaceutiques sont définis par la directive communautaire 91/414/CEE du 15 juillet 1991 et par le décret 94-359 du 5 Mai 1994.

Plan d'action concerté Ensemble d'actions formalisées sous la forme d'une démarche volontaire visant à arrêter des décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, sur un problème de gestion de l'eau.

Plan de gestion des cours d'eau

Plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L214-1 à L214-6 a une validité pluriannuelle. Il définit les modalités pour les opérations groupées d'entretien des cours d'eau. Le décret du 14 décembre 2007 en définit les obligations.

Plan de gestion des étiages (PGE)

Protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits objectif d'étiage.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Plan qui définit pour 5 ans les stratégies de gestion pour chacune des espèces de poissons migrateurs qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée. Il fournit un état des lieux du bassin et des espèces et un guide des mesures qui devront être déployées pour préserver les poissons migrateurs et sauver les espèces en situation critique. L'élaboration du PLAGEPOMI fait l'objet d'un travail concerté au sein du COGEPOMI. Pour le bassin Adour-Garonne, on dénombre deux plans de gestion pour chacune des grandes entités suivantes : bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers ; bassins Garonne/ Dordogne/ Charente/ Seudre/ Leyre.

Plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

Plan Ecophyto Plan national qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement, le plan est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Le principal défi d'Ecophyto est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité : La France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes.

Plan local d'urbanisme (PLU, PLU Intercommunal)

Document qui, au terme de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a remplacé les POS et dont la fonction est d'exprimer la cohérence des autres documents locaux de planification (dont le PDU et le PLH).

Poisson migrateur amphihaline Poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Polluants émergents Ce sont des nouveaux polluants dont les impacts sont encore mal identifiés : perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, pesticides dans l'air en faibles doses par exemple.

Poly Chloro Biphényl (PCB) Famille de molécules chimiques, de consistance huileuse, utilisées essentiellement comme isolants dans les installations électriques et les transformateurs, mais aussi comme plastifiants et fluides « hydrauliques ». Elles sont très peu bio dégradables et persistent longtemps dans l'environnement, essentiellement dans les sédiments des milieux aquatiques. Très lipophiles et peu solubles dans l'eau, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire animale (bioconcentration), essentiellement dans les graisses. Elles sont considérées comme cancérigènes et de ce fait interdites d'utilisation aujourd'hui.

Préfet coordonnateur de sous bassin

Préfet de département qui assure la coordination de l'action de l'Etat sur le sous bassin hydrographique concerné.

Prévention des inondations La politique de prévention des inondations s'articule autour de 4 axes :

- Connaissance et information (bien connaître les phénomènes, retours d'expériences, informer le citoyen, développer la culture du risque)
- Réglementation (interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées, notamment)
- Aménagements et protections (réduire le risque et la vulnérabilité, ralentir les écoulements, cf. dispositifs de ralentissement dynamique)
- Surveillance et alerte (dispositifs pour recevoir l'alerte et actions de mise en sécurité des personnes et des biens)

Produits de bio contrôle Les produits de bio-contrôle représentent un ensemble d'outils à utiliser, seuls ou associés à d'autres moyens de protection des plantes, pour la protection intégrée telle qu'elle figure dans l'approche européenne.

On distingue 4 principaux types d'agents de bio-contrôle, utilisés pour protéger les cultures contre les ravageurs et les maladies ou stimuler la vitalité des plantes :

- Les macro-organismes auxiliaires : invertébrés, insectes, acariens ou nématodes
- Les micro-organismes : champignons, bactéries et virus
- les médiateurs chimiques : phéromones d'insectes (substances chimiques qui agissent comme des messagers entre les individus d'une même espèce) et kairomones (substance chimique produite par un être vivant, qui déclenche une réponse comportementale chez une autre espèce, procurant un bénéfice à cette dernière).
- d'autres substances naturelles

Programme de surveillance La directive cadre sur l'eau requiert dans son article 8 que soient établis des programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser « un tableau cohérent et complet » de l'état des eaux de chaque district hydrographique. Le contrôle de surveillance est organisé dans un cadre concerté au niveau du bassin, de façon à suivre et évaluer l'état d'un échantillon de masses d'eau représentatif de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin. Il a pour objectif d'informer la Commission européenne sur l'état des milieux aquatiques et sur l'atteinte des objectifs environnementaux. Il sera également un appui pour le pilotage des actions devant conduire au bon état des eaux et pour identifier les ajustements nécessaires. Le réseau de contrôles opérationnels a pour objectif de suivre l'évolution des masses d'eau qui auront des difficultés pour atteindre le bon état et pour lesquelles l'objectif a été reporté. Il permettra de piloter les actions au plus près du terrain, notamment celles qui seront conduites pour réduire les pressions humaines en cause. Le réseau de contrôles additionnels a pour objectif de compléter le suivi des masses d'eau devant répondre à d'autres exigences spécifiques liées à des zones de protection, notamment la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable ou les masses d'eau concernées par une zone Natura 2000. Le réseau de contrôles d'enquête a notamment pour objectifs de gérer la

survenue de pollutions accidentelles, notamment pour en identifier les sources et évaluer leurs impacts sur les milieux aquatiques et les usages afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposeraient. Il a également pour objectif d'identifier les causes de dégradation des masses d'eau lorsque celles-ci sont inconnues.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

. Il s'agit de programmes d'actions qui planifient et combinent, sur un bassin versant, des opérations visant à assurer la connaissance, à développer la culture du risque, à protéger les zones déjà habitées, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et à prévenir et sauvegarder les personnes concernées par un phénomène de crue.

Projet d'intérêt général majeur (PIGM)

Projet qui au sens de l'article 4.7 de la DCE entraîne une possibilité de dérogation sur l'objectif environnemental de la ou des masses d'eau sur lesquelles il sera mis en oeuvre.

Ralentissement dynamique Ensemble des techniques permettant de ralentir l'écoulement des eaux, en versant comme en talweg afin de limiter les hauteurs d'eau en aval. On distingue le ralentissement dynamique par aménagement qui vise à créer un déphasage des ondes de crue par l'implantation d'aménagements spécifiques (zones de sur inondation,...) et le ralentissement dynamique naturel qui conserve, reconstitue et gère les infrastructures naturelles de rétention d'eau (zones humides, chevelu diversifié, maillage de haies ou de fossés enherbés,...) le plus en amont possible des bassins.

Recalibrage Intervention consistant à reprendre en totalité le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Régime nival / régime pluvial

régime d'un cours d'eau caractérisé par l'influence marquée par la fonte des neiges alors qu'en plaine c'est la prédominance des pluies qui influence le régime hydrologique.

Registre des zones protégées

Voir Zones protégées

Rejet Zéro Faculté d'une activité industrielle, dans le cadre d'une stratégie environnementale à long terme, à tendre vers un recyclage intégral et une consommation d'eau nulle.

Reprotoxique Substance ayant la propriété de perturber la formation des cellules reproductrices des organismes vivants (ovules et spermatozoïdes), réduisant de ce fait la fertilité. On y trouve essentiellement des hormones, des substances médicamenteuses, des pesticides et des molécules de synthèse d'application industrielle.

Réseau hydrographique Ensemble des rivières et autres cours d'eau permanents ou temporaires, ainsi que des lacs et des réservoirs, dans une région donnée.

Réservoirs biologiques Cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique d'invertébrés ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Résilience Capacité d'un organisme à s'adapter à un environnement changeant, en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement. Terme issu de l'écologie et la biologie où il définit la capacité d'un écosystème, d'une espèce à récupérer un fonctionnement à l'équilibre ou un développement « normal », après avoir subi une perturbation (liée aux pressions humaines ou au changement climatique) ; Par extension, le terme s'emploie aussi pour les activités humaines où il définit la capacité d'un individu ou d'un groupe social à pouvoir revenir d'un état de stress/traumatisme à une situation équilibrée permettant un « fonctionnement correct ».

Retenue de soutien d'étiage Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande, multi-usages (AEP, agriculture, industrie, canaux, tourisme,...) dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Retenue de substitution Par retenue de substitution, on entend des ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés hors période d'étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Il met en place des prescriptions qui doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau (CLE). Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage des ressources en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2000 à 3000 km²).

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Créé par la loi SRU, il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques, notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PDU, PLU, cartes communales,...).

Schéma de prévention C'est une démarche globale et cohérente à l'échelle d'un bassin versant. C'est en agissant globalement de l'amont vers l'aval qu'il sera possible de développer une réelle prévention des risques. L'élaboration d'un schéma de prévention vise à coordonner l'ensemble des actions et à fédérer les acteurs locaux d'un bassin autour d'une politique cohérente.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution. Ce document a été institué dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément « de réforme des collectivités territoriales ». Les préfets sont chargés de leur mise en œuvre.

Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)

Document qui définit l'organisation multi partenariale et les moyens à mettre en œuvre dans chaque grand bassin hydrographique pour contribuer à la construction du système national d'information sur l'eau en abordant les étapes de production, de collecte, de bancarisation et de mise à disposition des données. Le SDDE est approuvé par arrêté préfectoral après avis du comité de bassin et du comité national du SIE.

Schéma national des données sur l'eau (SNDE)

La mise en œuvre du « système d'information sur l'eau » et les exigences du rapportage à la commission européenne sont désormais définies dans le schéma national des données sur l'eau qui se substitue aux SDDE définis en 2006.

Schémas de massif interrégionaux d'aménagement et de développement

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne définit le cadre général des dispositions spécifiques à la montagne. Elle prescrit entre autre le schéma de

Massif qui est un document d'orientations stratégiques, évolutif et transversal à l'horizon 2030. Il est élaboré par le comité de massif et validé par ce dernier.

Schémas Départementaux des Carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation (cf. décret 94-603 du 22 septembre 1994). Instaurés par loi du 4 janvier 1993, ils sont établis par les commissions départementales des carrières et font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Sédiments Particules solides, organiques ou minérales et de dimension variée, qui se déposent au fond des cours d'eau, d'un lac ou d'un estuaire dont le courant est faible. Ils abritent une faune diversifiée, riche et variée, qui peut être utilisée pour évaluer l'état du milieu aquatique. Par ailleurs, ils ont la faculté de stocker ou de garder la trace de certaines pollutions, notamment les métaux et les micropolluants organiques. À ce titre, ils en sont souvent les révélateurs.

Soutien d'étiage Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage,...).

Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Service public de conseil et de contrôle auprès des particuliers possédant un système d'assainissement individuel (ANC).

Services écosystémiques Bienfait direct ou indirect que l'homme retire de la nature. Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques, qu'on classe parfois comme bien commun et/ou bien public, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques. Ces services regroupent les services d'auto-entretien, les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels.

Substances dangereuses et prioritaires

Pour les eaux de surface, la DCE fixe comme objectif la réduction progressive des rejets, émissions et pertes pour les substances prioritaires et la suppression progressive des rejets, émissions et pertes pour les substances dangereuses prioritaires. Cet objectif est indépendant de l'objectif d'état des masses d'eau et les termes « rejets, émissions et pertes » désignent l'ensemble des apports de substances vers les milieux aquatiques, qu'ils soient ponctuels ou diffus. Ces substances se répartissent entre des métaux (mercure, cadmium, nickel, plomb...) ou des polluants organiques. Les molécules organiques sont pour la plupart issues de synthèse chimique. Il peut s'agir de solvants de l'industrie, d'additifs, de retardateurs de flammes ou encore de substances utilisées pour leur action biocide, etc. Elles ont toutes la particularité d'avoir une longue durée de vie dans l'environnement et des effets toxiques observables à faible concentration (de l'ordre du microgramme par litre). Plusieurs directives européennes visent à réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé : Directive « substances prioritaires » 2013/39/CE (substances dangereuses pour l'eau), directive REACH (restrictions de mise sur le marché et/ou d'utilisation) et directive cadre sur l'eau (DCE).

Les substances suivies au titre du bon état de la DCE se répartissent comme suit :

- Au titre de l'état écologique des eaux : 13 substances dites pertinentes
- Au titre de l'état chimique des eaux : 45 substances

Des objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes de toute nature vers les eaux de surface pour ces substances chimiques ont été définis au niveau national, (arrêté du 17 mars 2006, 18 décembre 2014 et note technique du 11 juin 2015), pour l'échéance 2021. Les objectifs fixés dans le SDAGE reprennent les objectifs nationaux.

Substances pertinentes Substances toxiques détectées et devant être suivie dans un milieu aquatique donné et appartenant à la liste des 120 substances toxiques retenues dans le programme national de surveillance des milieux aquatiques.

Système d'information pour la gestion des eaux souterraines (SIGES)

Organisation d' l'information relative aux eaux souterraines en banques de données matérialisées par un site Internet.

Taux de collecte Le taux de collecte est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau.

Territoire à énergie positive Est dénommé « territoire à énergie positive » un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.

Tête de bassin versants Zone de sources générant l'écoulement et les cours d'eau, incluant les petits ou grands ruisseaux (ordre 1, 2 voire 3). Territoires généralement en déprise humaine et économique. Leurs richesses sont leurs paysages et leurs milieux remarquables avec de fortes potentialités touristiques.

Trame verte et bleue Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Transparence Abaissement du niveau du plan d'eau, afin de rétablir l'écoulement naturel en période de crues et de procéder à un hydrocurage permettant de limiter l'accumulation des sédiments dans les retenues, visant à rétablir le transport solide, (voir Chasse de dégravage).

Transport solide Transport de sédiment (particules, argiles, limons, sables, graviers,...) dans les cours d'eau pouvant s'effectuer soit par suspension dans l'eau, soit par déplacement sur le fond du lit du fait des forces tractrices liées au courant.

Ubiquiste (substance) Molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement, est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux.

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Union démocratique rassemblant plus de 1 000 gouvernements et ONG et près de 11 000 scientifiques et experts bénévoles répartis dans 160 pays.

Vidange de retenue Opération consistant à vider un barrage pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire,...). Compte tenu de ses impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence. Article 10 de la loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93- 743 du 29/03/93.

Volume prélevable Volumes que le milieu naturel et/ou artificiel est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes. Ces volumes prélevables doivent être compatibles avec les orientations fondamentales fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), notamment permettre que les débits objectifs d'étiage soient satisfaits 8 années sur 10

Vulnérabilité Caractérise la sensibilité d'un système (milieu, territoire ou activité) – étymologiquement « blessé », incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. C'est à la fois le dommage subi par le système et sa propension à le subir. La vulnérabilité est fonction du caractère, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, mais aussi de la sensibilité de ce système et *in fine* de sa capacité d'adaptation. L'exposition correspond aux incidences locales des changements climatiques. La sensibilité

représente les caractéristiques qui fragilisent le territoire ou l'activité dont il est question. Le degré de vulnérabilité doit exprimer l'urgence et le degré d'effort à consentir pour permettre l'adaptation au changement climatique.

Zone à objectif plus strict (ZOS) masse d'eau superficielle ou souterraine dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation.

Zone à protéger pour le futur (ZPF) masse d'eaux superficielles ou souterraines dont le caractère stratégique a été reconnu pour l'alimentation des populations humaine en eau potable dans le futur.

Zone classée B Les zones de production conchylicole sont classées selon la directive de la communauté européenne du 15/07/91 (91/492/CEE) relative aux règles régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants, selon quatre niveaux de salubrité associés à des usages réglementés :

- zone A, produits pouvant être expédiés directement pour la consommation humaine,
- zone B, impliquant une purification de la production avant consommation,
- zone C où l'élevage est interdit sauf dérogation pour l'élevage et/ou la pêche de juvéniles
- zone D où tous les usages sont interdits.

Zone d'affleurement Partie d'un terrain visible à la surface de la terre. Constitue la partie libre des aquifères profonds par laquelle ils se rechargent.

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Zones définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Zone humide Selon le L.211-1 du code de l'environnement, I. – 1° [...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...] Il a été précisé par l'article R.211-108 du même code que :

- les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,
- en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide,
- la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.

La présence d'un élément d'au-moins une des 3 caractéristiques étudiées (botanique, pédologique, hydrogéomorphologique) est nécessaire pour que le milieu soit considéré comme un milieu humide de type « Zone Humide » et de niveau de détail : « Précis ». Elles se caractérisent par la grande richesse et une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Ce sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (écotones). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Zone humide d'intérêt environnemental particulier

Voir code de l'environnement- article L211-3 4° a) : zones dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique,

écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones peuvent englober les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues à l'article « L212-5-1 ».

Zone intertidale Partie du rivage située entre le niveau de la marée haute et celui de la marée basse.

Zones protégées (registre des) Zone qui bénéficie d'une protection spéciale au titre d'une législation communautaire spécifique, autre que la directive cadre sur l'eau, et concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau.

5 types de zones sont identifiées : les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10m³/jour ou desservant plus de 50 personnes, les zones de production conchylicole, les zones de baignade, les zones vulnérables, les zones sensibles aux pollutions, les sites Natura 2000.

Zone soumise à contrainte environnementale

Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales est un dispositif réglementaire institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il peut concerner :

- les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
- les zones d'érosion diffuse des sols agricoles de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau prévus par la directive cadre sur l'eau ;
- les zones humides d'intérêt environnemental particulier.

Dans ces zones dont la délimitation est arrêtée par le préfet, un programme d'action doit être mis en place. Le préfet peut rendre certaines des mesures du programme d'action obligatoires s'il en juge la mise en œuvre volontaire insuffisante.

Zones stratégiques pour la gestion de l'eau

Zones, en particulier des zones humides, dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Zones vulnérables (au sens de la directive européenne "Nitrates" n°91/676/CEE)

Zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

- atteintes par la pollution :
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- menacées par la pollution :
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote."

Le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin arrête la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.